ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250908-2025-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2025

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant que le cadre du réaménagement de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, il est apparu pertinent de renouveler toutes les chaises actuellement dans un état dégradé, ainsi que d'augmenter son nombre, afin de les harmoniser avec le renouveau de la pièce, et participer ainsi à sa mise en valeur globale,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : BOA MOBILIER, LS SOLUTION, MOT DE PASSE, OPEN SPACE, VIF FURNITURE, AUTOUR DU BUREAU

Vu la proposition de la société MOT DE PASSE, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 267

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 80 chaises pour la salle des mariages de l'Hôtel de Ville avec la société MOT DE PASSE dont le siège social se situe au : Village des Voiles 2 - 1 rue de l'Union – 59 520 MARQUETTE LEZ LILLE.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 15 408.80 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande. Le délai de livraison est de 8 semaines hors août et période de fin d'année.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/09/2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE